

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 48 (1956)
Heft: 2

Rubrik: Actualités

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

48^{me} année

Février 1956

N° 2

Actualités

Par Jean Möri

Maintien temporaire d'un contrôle des prix réduit

La votation populaire concernant l'arrêté fédéral du 22 décembre 1955 sur le maintien temporaire d'un contrôle des prix réduit aura lieu le 4 mars 1956 dans toute la Suisse, et comme dit la formule, au besoin déjà la veille.

C'est la suite logique du combat singulier du 13 mars 1955 où l'initiative de l'Union syndicale suisse mit knock-out le contreprojet du Conseil fédéral, hélas, sans pouvoir imposer le sien propre. Comme on s'en souvient, l'initiative pour la protection des locataires et des consommateurs emporta l'agrément du peuple suisse, mais la majorité négative des cantons la fit échouer au port. Dans ces conditions, comme l'additif constitutionnel sur le maintien temporaire d'un contrôle des prix réduit accepté par le peuple le 23 novembre 1952, cessera de porter effet à la fin de cette année, il était absolument nécessaire d'envisager des mesures pour maintenir un contrôle des prix indispensable encore aujourd'hui, comme le constatait le Conseil fédéral dans son message du 1^{er} novembre dernier, par ce délicieux euphémisme: « Sous réserve d'événements inattendus, il n'y a donc pas lieu d'envisager un fléchissement sensible prochain de la prospérité. *En revanche, il convient de prêter la plus grande attention à certaines tendances au renchérissement.* »

Nous ajouterons même que la politique imprudente du Conseil fédéral n'est pas tout à fait étrangère au renchérissement qui se manifeste en notre propre pays depuis quelques mois. Le fait que l'Assemblée fédérale ait donné sa bénédiction à cette politique n'enlève rien à sa responsabilité. La spéculation sur les terres et sur les immeubles continue à se développer d'inquiétante façon, si bien qu'il faut donner son approbation à la proposition de reconduire purement et simplement le régime existant, bien qu'il soit encore

loin de nous donner entière satisfaction. A défaut de grives, il faut continuer à savoir se contenter de merles! D'autant plus que les discussions sur l'aménagement ultérieur du contrôle des prix et son étendue ne sont pas esquivées pour autant, mais surviendront au moment où l'on passera à l'élaboration de l'arrêté d'exécution, comme le suggère le dit Conseil fédéral dans son message susmentionné.

On se demande d'ailleurs où le Conseil fédéral a été rechercher les signes de saturation ici et là sur le marché locatif. Du tableau qu'il reproduit, il ressort en effet que le pour-cent du nombre total des logements vacants au 1^{er} décembre 1952-1954 était de 0,11 dans les grandes villes, de 0,47 dans les autres villes, de 0,64 dans les grandes communes rurales, de 0,59 dans les petites communes rurales, de 0,42 pour toute la Suisse!

Ces chiffres sont encore loin d'être rassurants quand on sait que le pour-cent des logements vacants, selon l'avis du statisticien fédéral lui-même, devrait être au moins de 1,5, sinon de 2 ou 3 ou même 4, comme le prétend avec beaucoup d'apparences de raison un professeur de l'Université de Genève. Le fait que le 1,5% ait été atteint dans quelques rares localités de moyenne importance ne doit donc pas nous inciter à dormir sur nos lauriers. Ce que reconnaît le Conseil fédéral dans son message en écrivant: « Cependant, on est loin encore d'enregistrer un pareil retour à la normale dans l'ensemble du pays. C'est pourquoi il serait prématuré d'envisager une suppression abrupte du contrôle des loyers. Il faut bien relever aussi que les appartements vacants sont presque exclusivement de construction récente, c'est-à-dire trop chers pour un grand nombre de locataires. » Il est bon de temps à autre de faire sauter la garniture, afin de mieux mettre en lumière les faits dans leur inquiétante nudité.

D'autre part, il demeure nécessaire en effet que la Confédération ne se borne pas à maintenir le contrôle des loyers, mais continue à envisager la possibilité d'édicter des prescriptions sur la résiliation des baux à loyer (auquel une majorité des cantons a déjà renoncé entièrement ou partiellement).

Nous sommes ravis d'apprendre que le Conseil fédéral ait obtenu l'agrément des Chambres afin d'octroyer à la Confédération la compétence d'édicter des prescriptions sur les fermages, car ce n'est pas seulement la raréfaction des terrains qui tend à les faire monter, mais aussi la spéculation. On est bien heureux d'apprendre encore que le principe du contrôle des prix des marchandises qui bénéficie d'une protection de l'Etat est incontesté. L'empressement du Conseil exécutif et de l'Assemblée fédérale à s'opposer à notre initiative par un contreprojet pouvait très bien conduire au néant si la majorité populaire avait rejeté de façon massive les deux projets opposés qui lui furent soumis en mars dernier.

Dans cette solution transitoire, les caisses de compensation du lait et des œufs seront maintenues. C'est heureux, car la suppression de la première de ces caisses entraînerait une sensible augmentation du prix du lait, dans certains cas jusqu'à concurrence de 4 à 5 ct. par litre, dans les régions où la production est insuffisante. L'additif constitutionnel autorise enfin la Confédération à arrêter des prescriptions sur les prix maximums de marchandises de première nécessité destinées au marché intérieur. Il habilite en outre le Conseil fédéral à mettre lui-même ces prescriptions en vigueur, préalablement à une décision de l'Assemblée fédérale. Cette disposition a été maintenue, avant tout, en raison des tensions internationales.

La bataille se déroulera donc quand le moment sera venu d'édicter les modalités d'application. La votation de mars dernier ne veut rien savoir d'un mandat impératif donné au Conseil fédéral d'assouplir le contrôle des loyers. Il faut que les autorités se mettent cette vérité dans la tête. Reste à discuter le problème en lui-même d'un assouplissement éventuel de ce contrôle qu'une infime minorité du peuple suisse seulement considère comme périmé. A notre avis, il s'agit donc moins d'envisager de nouvelles hausses des loyers par étapes que de mettre à disposition des familles à ressources modestes des logements salubres et confortables en rapport avec les moyens dont ils disposent. L'imagination dont a fait preuve le législateur quand il s'est agi de s'engager dans la voie dangereuse des augmentations des loyers par étapes ferait bien de se déployer maintenant dans d'autres directions, par exemple en envisageant des moyens de lutte efficaces contre la spéculation foncière et des immeubles. Les abus signalés un peu partout témoignent de la nécessité urgente de les faire disparaître définitivement.

On veut espérer que l'exécutif et le législateur fédéral se souviendront des différents arrêts émis par le peuple suisse ces dernières années quand ils se mettront à table pour élaborer l'arrêté d'exécution.

La votation du 3 mars prochain a donc une importance considérable. Il faut aller et faire voter oui si l'on veut éviter l'inflation et maintenir le pouvoir d'achat de la monnaie.

Un anniversaire dans l'administration fédérale

L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, plus communément appelé OFIAMT, est né le 1^{er} janvier 1930. Mais, comme il a son siège à Berne, ce n'est qu'en fin d'année que cet événement a été commenté à l'intention de la presse par son directeur, M. Max Kaufmann.

L'OFIAMT résulte de la fusion de l'ancien Office fédéral du travail et de la Division de l'industrie et des arts et métiers. Cette dernière existait déjà depuis le 1^{er} janvier 1888, tandis que l'Office de

travail fut créé par arrêté fédéral du 8 octobre 1920. Ces deux organismes convergents ont été réunis par arrêté fédéral du 21 juin 1929. M. Hans Pfister, ancien directeur de l'Office fédéral du travail, assumait la direction du nouvel office. Il fut remplacé successivement par M. Paul Renggli (1931-1938) et M. Georges Willy (1939-1946). Depuis lors, c'est M. Max Kaufmann lui-même qui dirige cet important office. Six sections composent l'OFIAMT et diverses commissions lui sont rattachées.

L'OFIAMT n'a pas connu que des jours fastes. Durant la crise économique mondiale des années trente, il dut prendre de nombreuses dispositions en matière de placement, d'assurance et d'assistance-chômage, et de protection des arts et métiers, du commerce de détail. Ces mesures vont de l'octroi de subsides de fabrication à la garantie des risques à l'exportation encore en vigueur, toutes mesures spéciales destinées à subvenir aux difficultés des branches industrielles menacées (notamment l'horlogerie, la broderie, la chaussure et l'hôtellerie). Toutes ces mesures tendaient à procurer du travail. La dévaluation monétaire et surtout la seconde guerre mondiale obligèrent l'OFIAMT à se concentrer sur les nécessités de l'économie de guerre. Il fut chargé entre autres de l'élaboration de cette grande œuvre sociale du temps de guerre que fut le régime des allocations pour perte de salaire et de gain, qui devait servir de modèle pour l'assurance-vieillesse et survivants.

La formation professionnelle et le marché du travail constituent des champs de travail particuliers de l'OFIAMT. De même, l'action diverse et multiple au sein de l'Organisation internationale du travail est de sa compétence, ainsi d'ailleurs que l'assistance technique aux pays sous-développés et la recherche atomique.

Mais c'est encore l'application de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques, l'inspection du travail et tout ce qui en dépend, qui constitue une des activités essentielles de l'OFIAMT. Dans ses attributions permanentes, concernant l'encouragement de l'industrie, du commerce et des arts et métiers, il y a la formation professionnelle, les mesures tendant à équilibrer le marché du travail, l'assurance-chômage et les statistiques sociales. Durant ces vingt-cinq dernières années, la législation du travail fut souvent remise sur le métier. C'est ainsi que des dispositions régissant la formation professionnelle ont été édictées en 1930, le repos hebdomadaire en 1931, l'âge minimum des travailleurs en 1938, la garantie des risques à l'exportation en 1939, le travail à domicile et l'encouragement du travail à domicile en 1940 et 1949, la déclaration d'application générale des contrats collectifs de travail en 1943, la concurrence déloyale et les liquidations en 1943, les offices de conciliation en 1949, le service de l'emploi en 1951 et l'assurance-chômage en 1951 également.

On peut donc constater que les tâches n'ont pas manqué à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail. Il y aurait

sans doute bien des critiques à émettre concernant l'activité de cet office, son manque d'initiative en certaines circonstances, et surtout sa pusillanimité quand il s'agit de s'engager dans la voie du progrès social. Nous y renoncerons pour ne penser en cette année anniversaire qu'à l'apport remarquable qu'il apporta en définitive au progrès social dans notre pays. Cela d'autant mieux que son activité dépend naturellement dans une large mesure de la constellation des partis politiques au pouvoir. Car, dans une démocratie, ce sont évidemment les pouvoirs législatifs qui décident et l'administration qui exécute. C'est pourquoi, en fin de compte, nous adressons nos compliments à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, ainsi qu'à son directeur. Avec les moyens du bord, ils n'ont en définitive pas si mal réussi.

Jubilé d'un journal patronal

La *Schweizerische Arbeitgeber-Zeitung*, qui est un organe bilingue dont la partie française est intitulée *Journal des Associations patronales*, fête avec allégresse le cinquantième anniversaire de sa fondation, dans un copieux numéro spécial du 6 janvier 1956. Des notabilités industrielles et journalistiques de toute la Suisse collaborent dans cette ample action de grâce.

M. Charles Kuntschen, qui rédige la partie française de cet hebdomadaire depuis 1924, rappelle que le journal a précédé de deux ans la création de l'Union centrale des associations patronales suisses. Il existait bien déjà une Alliance suisse des patrons réunissant quelques centaines d'entreprises dans lesquelles 4000 ouvriers en tout étaient occupés. C'était un début bien modeste, qui a tout de même conduit à la réunion de vingt-six associations professionnelles et vingt-deux associations régionales mixtes. Six de ces associations déploient leur activité dans le bâtiment, une dans la métallurgie, cinq dans l'horlogerie, sept dans le textile et l'habillement, sept dans des branches diverses qui vont de la chimie à la brasserie, en passant par le verre, la céramique, le papier et les tanneries.

Voici les objectifs que poursuivaient l'Alliance à ses débuts, selon M. Kuntschen: « D'une part, il s'agissait d'organiser une défense contre les interventions sans cesse grandissantes de l'Etat, pour qui les mesures de protection des travailleurs devaient avant tout avoir le caractère de mesures légales apportant souvent à l'activité industrielle des restrictions peu compatibles avec les nécessités de la production. D'autre part, les premiers syndicats, inspirés du principe de la lutte des classes, suivaient une politique dangereuse pour l'autorité patronale, indispensable pourtant à l'exploitation rationnelle des entreprises. »

En 1908, l'Union centrale des associations patronales suisses est

fondée, sous l'égide de cette alliance désormais fondue dans la nouvelle organisation.

Comme rien n'est facile à cette époque, ce n'est qu'en 1912 que l'Union centrale reprend à son compte le journal dont on fête maintenant le jubilé. Dès lors, cet organe prend de l'importance. Son tirage passe de moins de 1000 à 2500 exemplaires. Il devient le porte-parole des employeurs de l'industrie.

Jusqu'en 1920, la langue française est encore parente pauvre dans le *Journal des Associations patronales*. Comme l'Union centrale s'étend sans cesse en Suisse romande, il est naturel que la partie française prenne plus d'importance. Le secrétaire de langue française de l'Union centrale assume dès lors la rédaction dans cette deuxième langue nationale. Dès 1924, nouveau changement radical. Le journal se transforme en revue, les parties allemande et française se suivent, alors que jusqu'à cette date les deux langues alternaient. On introduit même une technique nouvelle qui permet aux lecteurs romands d'avoir sous les yeux d'abord la partie française et à ceux d'outre-Sarine de se délecter dans la langue de Goethe avant d'aborder, s'ils y tiennent, la partie française. C'est la manifestation d'un fédéralisme que dépasse d'ailleurs l'Union syndicale suisse à cette époque déjà, puisque ses publications sont nettement séparées en publications spéciales.

Spécialisée dans les questions ouvrières et les problèmes d'ordre social, hélas, pas toujours dans un sens progressiste, le *Journal des Associations patronales* aspire à se transformer en organe commun de l'Union suisse du commerce et de l'industrie (Vorort) et de l'Union centrale. L'initiative échoue parce que les intérêts, en matière économique, divergent souvent.

Voici en quels termes M. Kuntschen détermine l'évolution politique du journal: « Aux premiers stades du développement industriel et au moment où le syndicalisme présentait le caractère d'un syndicalisme de lutte de classes, les conflits du travail jouent dans la politique un rôle considérable. Le *Journal des Associations patronales* doit donc, pendant cette période, prévoir une rubrique intitulée « Les conflits du travail. Mises à l'interdit » et, malheureusement, cette rubrique doit apparaître trop fréquemment dans ses colonnes. Elle indique les grèves qui ont éclaté, elle en suit le développement et elle invite les employeurs à faire preuve de solidarité à l'égard des entreprises atteintes par ces conflits en s'abstenant d'engager du personnel en grève. Actuellement, la situation a, à cet égard, profondément changé et chacun s'en réjouit. L'ère des conflits du travail aigus éclatant à intervalles fréquents et destinés à tenir constamment en haleine les syndiqués semble devoir appartenir au passé. L'Union syndicale suisse a éliminé de ses statuts le programme de lutte de classes qui y figurait autrefois. La plupart des conventions et des contrats collectifs stipulent expressément une

« obligation de paix » en confiant aux offices de conciliation et d'arbitrage la solution des conflits collectifs susceptibles d'intervenir entre patrons et ouvriers.

» Le *Journal des Associations patronales* est heureux de ce que, grâce à ces progrès et à cet affermissement de la paix sociale, il puisse maintenant se vouer à des tâches plus fructueuses que la défense contre les grèves telle qu'elle lui était imposée autrefois. »

On voit que le lock-out et les listes noires manquent dans cette énumération. Leur mention eût permis pourtant d'harmoniser les lumières et les ombres. C'est donc une omission regrettable.

Nous ne chicanerons pas sur ces détails, l'essentiel est bien que « la nouvelle politique patronale nettement positive pratiquée depuis un certain nombre d'années » s'accroisse résolument. Nous ne voudrions pas troubler l'allégresse des rédacteurs de notre confrère patronal ou de ses lecteurs fidèles, mais il semble que sur le plan positif il reste encore beaucoup à faire. Par exemple, en ne se raidissant pas aussitôt que l'on parle de communauté professionnelle, conventionnelle ou contractuelle, d'extension des prestations sociales ou d'économie collective. Car tout cela peut très bien trouver place dans un système mixte où l'initiative privée, comme aujourd'hui, coulerait encore des jours heureux ! Le malheur, dans notre pays choyé des Dieux, c'est que les étiquettes honnies empêchent trop souvent d'accepter l'état de fait et d'ajuster sa politique en conséquence. En toute conscience, je n'irai pas jusqu'à mettre uniquement la faute de cette raideur, de ce manque de souplesse et de clairvoyance sur les employeurs. Chez nous aussi, les vieilles balances continuent à nous entraîner, même si nous nous rendons bien compte de la vanité de cette course incessante d'écureuil dans la roue. L'opportunisme, qu'on le veuille ou non, joue encore son petit rôle, non seulement dans les partis politiques, mais aussi dans les associations d'employeurs et de travailleurs. Et pourtant, si l'on veut construire des barrières solides et durables contre les marées totalitaires, il faudra bien, les uns et les autres, avancer résolument sur le terrain solide des réalités, avec assez d'audace pour entraîner les masses populaires derrière nous. Des expériences faites ces dernières années, il apparaît que la maturité politique, économique et sociale de notre peuple a fait des progrès qui vont bien au-delà de ce qu'osent envisager les opportunistes pusillanimes. A tel point que le bon sens populaire — à ne pas confondre avec l'agitation, créée artificiellement d'en haut — me paraît plus droit que la ligne brisée suivie par beaucoup de ceux que hante la peur de l'avenir.

Méditons, d'autre part, l'avis de M. Olivier Reverdin concernant le pouvoir de la presse professionnelle, qui exerce certainement une influence indirecte considérable sur l'opinion publique : « Elle fournit, en effet, aux rédacteurs des quotidiens une partie de leurs matières premières : elle est pour eux une pourvoyeuse d'informa-

tions et d'opinions. Avant de traiter un sujet d'intérêt général, le publiciste digne de ce nom s'informe; il examine les opinions et les réactions des milieux les plus directement intéressés à la solution des problèmes qu'il aborde. Pour cela, il multiplie les contacts directs avec les hommes; il lit attentivement les journaux et les services de presse professionnels. »

Dans son article « L'industrie et la presse », M. J.-F. Martin corrobore d'ailleurs ce jugement et ajoute avec une vague nuance de mélancolie: « Il faut ajouter à cela que les milieux syndicalistes sont très bien outillés dans le domaine des services de presse et qu'en cas de conflit ils sont toujours les premiers à faire parvenir aux journaux des informations et des communiqués qui ne représentent bien souvent qu'un côté du problème. » Il faut justement croire que le côté syndical du problème est donc mieux à la portée des lecteurs, qui sont aussi dans leur grand nombre des travailleurs salariés. Les employeurs recourent maintenant plus volontiers aux services de la presse quotidienne, comme le rappelle très judicieusement l'auteur de cet article. Non pas seulement dans les périodes de conflit, heureusement, mais aussi pour renseigner l'opinion publique sur les aspects multiples et divers de nos industries. Il arrive même que les rédacteurs de la presse syndicale soient également invités aux visites d'usine. Souhaitons que cela devienne une règle, car leur information vaut certainement celle du public en général. Et M. Martin précise les objectifs poursuivis: « Ce que veulent leurs instigateurs, ce n'est pas simplement de promener un groupe de journalistes dans des ateliers, mais d'établir un contact quasi permanent avec les rédacteurs et les éditeurs de journaux; c'est de pouvoir leur soumettre, jour après jour, leurs problèmes et leurs soucis pour les tenir au courant de ce qui se passe dans un secteur économique des plus importants. » Enfin, il traite brièvement des journaux d'usine, fort répandus actuellement. Trop souvent, à notre avis, les collaborateurs réguliers de ces journaux y vont de leur prêche dans les problèmes économiques et sociaux d'actualité, spécialement lors des campagnes qui précèdent les votations fédérales. Ils feraient bien de renoncer à cette propagande cousue de fil blanc, qui ne peut convaincre que des convertis. Le mieux serait de se borner à l'information générale objective concernant ces problèmes essentiels, mais aussi la marche de l'entreprise, sans oublier de mentionner les résultats d'exercice et la répartition des fruits du travail commun qui intéressent particulièrement les travailleurs. Et si l'on arrivait encore à laisser le champ libre aux ouvriers qui désirent s'exprimer sans aucune censure préalable, avec le droit de réponse de la rédaction réservé bien entendu, on finirait par lever l'hypothèque de suspicion qui pèse sur ces journaux dans le monde syndical.

M. J.-E. Chable, ancien rédacteur d'*Industrie et Travail*, consacre encore un article spécial aux « Journal d'usine et journaux d'entreprise », dont le tirage a passé de 5000 exemplaires à 38 000 en l'espace d'une vingtaine d'années. Un certain effort d'objectivité se manifeste particulièrement depuis quelques années dans cet organe central richement illustré. Les observations que nous venons de formuler ci-dessus s'appliquent cependant aussi à ce périodique. Les sujets économiques, sociaux et politiques gagneraient à se débarrasser d'une tendance irritante qui ne change rien aux arrêts du peuple, bien au contraire. Car, il faut en prendre son parti, l'éducation syndicale a fait des progrès et la conscience de leurs intérêts s'est développée chez les travailleurs. L'énoncé des problèmes dans un organe marqué du sceau patronal gagnerait sans doute à rejeter les spéculations qui ne trompent personne.

Nous tenons à présenter nos vœux à l'organe patronal en cette année de jubilé, bien que nous ayons été forcément en désaccord très souvent avec lui durant le demi-siècle écoulé. Nous souhaitons à ses rédacteurs et collaborateurs le courage moral nécessaire pour aborder, sans aucune prévention, les graves problèmes qui se posent à ce carrefour où notre civilisation doit choisir sa voie. Donner, par exemple, la préférence à la convention collective sur la législation quand un projet de loi est en préparation, si l'on n'ose pas s'engager résolument dans la voie des réformes nécessaires du contrat collectif de travail, qui n'est pas une fin en soi, est un exercice de style sans efficacité. Aucun problème ne saurait être éludé, même en s'appuyant sur les plus habiles prétextes. Le mieux est certainement d'étudier chaque cas particulier qui se pose sans prévention, je dirai même avec la volonté de lui trouver une solution. Ce ne sera pas toujours possible. Mais nous sommes arrivés à un stade où le syndicalisme est devenu majeur. On est pour le moins aussi préoccupé dans nos milieux des répercussions économiques possibles de nouvelles réformes. Est-il nécessaire de rappeler que notre mouvement a délibérément fermé un œil sur le rationnement unilatéral des salaires par les célèbres taux d'ajustement partiel au renchérissement, simplement pour éviter l'inflation? Durant tout un lustre, cette politique a pu développer ses effets bienfaisants, malgré l'indiscutable privilège accordé aux profits durant cette expérience. Plus tard, nos organisations n'ont pas hésité à signer la convention de stabilisation économique des prix et des salaires, qui fit quelque bruit dans le Landerneau international. Si cette convention a été résiliée, nous n'en portons pas la responsabilité.

Ce sont les associations d'employeurs qui rompirent la trêve, pour ne pas manquer une nouvelle occasion d'accroître les profits. On a essayé de redonner vie à cette institution, qui a certainement rendu des services aussi aux travailleurs en accroissant le pouvoir d'achat des salaires. C'était au moment où le renchérissement reprenait sa

lente montée. On ne pouvait raisonnablement pas s'attendre à voir les syndicats courir dans le panneau au moment où les fluctuations économiques permettaient d'envisager l'amélioration des salaires réels. L'attitude réfléchie des syndicats en ce qui concerne le problème complexe de la réduction de la durée du travail est un autre indice de valeur que les esprits ouverts ne sauraient mésestimer.

Ces expériences générales et tant d'autres particulières, qui se déroulèrent dans les rapports contractuels, devraient engager les employeurs et leurs associations en général, le *Journal des Associations patronales* en particulier, de traiter plus ouvertement avec les syndicats ouvriers. Dans leur propre intérêt d'abord, mais aussi pour le bien de la collectivité démocratique à laquelle ils sont attachés comme un membre au corps, sans toujours s'en apercevoir.

En vertu de quoi nous adressons ce vœu pressant au journal à l'occasion de son jubilé: De l'audace, encore de l'audace! C'est la seule politique qui paye aujourd'hui de façon durable.

Les Etats-Unis entre le libéralisme et le protectionnisme

Par *Charles Miche*, Washington

I. Positions syndicales

Au cours de ces derniers mois, le problème d'un abaissement éventuel des droit de douane qui freinent les importations a donné lieu à de larges échanges de vues, auxquels le mouvement syndical a également participé. Des membres du Parlement proches des syndicats sont intervenus dans le débat. De manière générale, on a conclu à la nécessité d'ouvrir plus grande la porte aux importations, de compléter le Trade Agreements Extension Act 1955, de pratiquer une politique commerciale plus libérale, de participer plus largement au commerce mondial. Dans un mémoire adressé au comité des finances du Sénat, la Fédération américaine du travail (A. F. L.) va jusqu'à reconnaître que « les problèmes en face desquels se trouvent placés certains pays européens les contraignent à favoriser une intensification des échanges entre l'Est et l'Ouest »...

Si les Etats-Unis veulent s'y opposer efficacement, ils ne peuvent échapper à l'obligation d'accroître leurs importations, faute de quoi ils seront contraints d'accorder à ces pays une aide ou des subventions qui risquent non seulement d'être plus onéreuses (qu'une libéralisation des échanges), mais encore de provoquer de nouvelles frictions entre nous et nos alliés.

Tout aussi nettement cependant, le mémoire de l'A. F. L. relève qu'un abaissement des barrières douanières peut être préjudiciable